



**MAIRIE DE LIGNAN SUR ORB**

34490 LIGNAN SUR ORB

C O N T R Ô L E  
T E C H N I Q U E  
C O N S T R U C T I O N



## **RAPPORT INITIAL**

**LIGNAN SUR ORB - CONSTRUCTION DE SALLES  
SPORTIVES**

**34 LIGNAN SUR ORB**

version n°2 : annule et remplace le RICT du 02/02/2018

N° DE CLIENT : 31803997

N° DE CONVENTION : 8140160072

CHRONO : 5

DATE : 27/03/2018

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Anne-Cecile PICON



**Antenne de Béziers**

3 Avenue de l'Occitanie

34760 BOUJAN SUR LIBRON

Tél. : 04 67 15 60 10 - Fax : 04 67 35 29 18

[www.apave.com](http://www.apave.com)

## RAPPORT INITIAL

### OPÉRATION : LIGNAN SUR ORB - CONSTRUCTION DE SALLES SPORTIVES

LIEU : 34 LIGNAN SUR ORB

PHASE PROJET : APD

Destinataires en copie : CoO ARCHITECTES M. HUET

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
<b>L</b> Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Anne-Cecile PICON
<b>PS</b> Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes	<input checked="" type="checkbox"/>	Anne-Cecile PICON
<b>SEI</b> Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Anne-Cecile PICON Michel SINEGRE
<b>Hand</b> Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Anne-Cecile PICON

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Dominique CUSSAC

## SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>4</b>
<b>2. PRÉSENTATION</b>	<b>5</b>
2.1. Objet du rapport	5
2.2. Description sommaire de l'opération	5
<b>3. DOCUMENTS EXAMINÉS</b>	<b>5</b>
3.1. Pièces écrites	5
3.2. Plans et documents graphiques	5
<b>4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS</b>	<b>5</b>
4.1. Qualification des entreprises	5
4.2. Fournitures des documents	5
4.3. Travaux de technique traditionnelle	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	6
4.6. Autocontrôle des entreprises	6
4.7. Essais de fonctionnement des installations	6
<b>5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES</b>	<b>6</b>
5.1. Expression de nos avis	6
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	8
5.3. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)	9
5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)	9
5.5. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	18

## RAPPORT INITIAL

### 1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

#### Mission L

##### Observations générales

- n°35 F - fondations envisageables par semelles filantes ou isolées ancrées dans les graves sableuses à -1m/TA à 2,4m/TA avec un taux de travail à l'ELS de 2,5 bars  
- reception des fonds de fouilles à prévoir par un géotechnicien  
- dallage sur terre-plein envisageable.  
- Critères de reception de la plateforme EV2/EV1<2 et Kw>50MPa
- n°52 S a priori prévu plancher sur bac collaborant. aucune description du bac
- n°53 S membrane d'étanchéité sur bac collaborant ou étanchéité autoprotégée sur voliges bois
- Dossier d'execution à transmettre en phase travaux
- n°54 S Avis définitif sur dossier d'execution complet comprenant avis techniques des différents éléments, plan partie courante, carnet de détails des points particuliers etc.
- n°55 S fournir coupe sur couverture avec les différents éléments
- n°58 S Prévu bardage simple peau  
Avis définitif sur dossier complet comprenant plan en partie courante, carnet de détail des points singuliers, fiches techniques du bardage précisant les portées admiscibles en fonction des conditions climatiques, etc.
- n°59 S La résistance de l'isolant sous dallage devra être pris en compte dans le calcul du dallage.

#### Mission S

##### Observations générales

- n°20 S Aucune précision
- n°68 S Les cloisons entre locaux et circulations sont prévues CF1/2h et les parois entre locaux PF1/2h.  
Les portes sont prévues PF 1/2h.  
Les éléments vitrés toute hauteur le long de la circulation sont prévus CF1/2h et non PF 1/2h
- L'ensemble des PV justificatifs avec attestation de pose précisant localisation nous seront transmis
- n°82 S certificats CE des appareils installés à transmettre
- n°83 S Les installations électriques d'éclairage extérieur devront être réalisées conformément à la norme NFC17-200 (Tresse 25mm<sup>2</sup> cuivre sur chaque mat, protection des circuits par disjoncteurs courbe B, protections individuelles des luminaires dans chaque mat dans boîtier classe II, etc.....)
- Les installations électriques des salles de bains devront être réalisées conformément à la section 7 -701 de la norme NFC15-100, notamment en ce qui concerne le respect des volumes de protections
- Le matériel électrique installé dans les salles de sports devra avoir un indice de protection minimum IK07
- n°84 S Les appareils d'éclairage devront être conformes aux normes NF EN 60598 qui les concernent
- n°85 S L'éclairage des locaux comprenant plus de cinquante personnes devra être issu de deux départs sélectivement protégés entre eux et avoir une partie des commandes inaccessible au public
- Les dégagements ne doivent pas pouvoir être plongés dans l'obscurité totale à partir des dispositifs de commande accessibles au public ou à partir de détecteurs de présence ou de mouvement.
- n°92 S Aucune précision

#### Mission Hand

##### Observations générales

- n°33 S Prévu sanitaires adaptés homme et femme  
urinoirs à prévoir à différentes hauteurs
- n°40 S A prévoir sur l'ensemble du cheminement accessible : non visible sur plan masse
- n°41 S 2 cm à préciser
- n°42 S note de calcul à transmettre
- n°105 S Il convient de noter les niveaux d'éclairage minimaux suivants :  
- 20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles ;  
- 100 lux pour les circulations intérieures horizontales ;

Nous transmettre une note d'éclairage.

## RAPPORT INITIAL

---

## 2. PRÉSENTATION

### 2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

### 2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : LIGNAN SUR ORB - CONSTRUCTION DE SALLES SPORTIVES

Caractéristiques générales :

ERP de 4ème catégorie

Type salles associatives

Référence du permis de construire ou de l'autorisation de travaux : 03414016N0018

Date du dépôt de demande : 28/10/2016

Date d'obtention : 06/12/2016

## 3. DOCUMENTS EXAMINÉS

### 3.1. Pièces écrites

CCTP de décembre 2017

Réponse du maître d'oeuvre suite au RICT du 02/02/2018

### 3.2. Plans et documents graphiques

Plans PRO de janvier 2018

## 4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

### 4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

### 4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

### 4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

### 4.4. Travaux de technique non traditionnelle

## RAPPORT INITIAL

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

### 4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

### 4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

### 4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

## 5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

### 5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.
- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.
- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
  - . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
  - . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.
- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

## RAPPORT INITIAL

---

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

## RAPPORT INITIAL

### 5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	NF P 94-500	<p>DONNEES DE BASE</p> <p>ETUDE GEOTECHNIQUE  <i>Etude géotechnique G2 AVP de EGSOL due juillet 2016</i></p> <p>- fondations envisageables par semelles filantes ou isolées ancrées dans les graves sableuses à -1m/TA à 2,4m/TA avec un taux de travail à l'ELS de 2,5 bars            - réception des fonds de fouilles à prévoir par un géotechnicien            - dallage sur terre-plein envisageable.            - Critères de réception de la plateforme EV2/EV1&lt;2 et Kw&gt;50MPa</p> <p>HYPOTHESES GENERALES</p> <p>STABILITE GENERALE DE L'OUVRAGE</p> <p>JOINTS DE DILATATION</p> <p>VIABILITE</p> <p>VOIRIES            couche de fondation en 0/31,5            couche de base en 0/20            Résultats des essais à nous transmettre (EV2≥50MPa et EV2/EV1&lt;2)</p> <p>INFRASTRUCTURES</p>	<p>F n°35</p> <p>F</p> <p>F</p> <p>F n°60</p>
	Arrêté du 27 juin 2006	<p>PROTECTION CONTRE LES TERMITES  <b>Prévu au lot 1 - article 028</b></p>	F n°36
	DTU 13.1, règles de calcul	<p>FONDATIONS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES)  <b>Fondations superficielles</b></p> <p>DALLAGES EN BETON</p> <p>ASSISE DU DALLAGE  <b>Les résultats d'essais à la plaque (EV2≥50MPa et EV2/EV1&lt;2) nous seront transmis</b></p> <p>CARACTERISTIQUES DES INTERFACES  <b>La résistance de l'isolant sous dallage devra être pris en compte dans le calcul du dallage.</b></p> <p>DIMENSIONNEMENT DU CORPS DE DALLAGE  <b>Prévu dallage 13cm armé.            Avis définitif sur plans et note de calcul</b></p> <p>OSSATURE EN BETON ARME  <b>prévu poteaux BA et bac collaborants.</b></p> <p>OSSATURE EN CHARPENTE METALLIQUE</p> <p>STABILITE D'ENSEMBLE  <b>contreventement charpente par portiques dans un sens et palées de stabilité dans l'autre            Avis définitif sur plans et note de calcul.</b></p> <p>PROTECTION ENVISAGEE  <b>auvent métallique en acier thermolaqué            charpente métallique acier galvanisé</b></p> <p>CONCEPTION ET PLANS DE LA TOITURE METALLIQUE  <b>a priori prévu plancher sur bac collaborant. aucune description du bac</b></p> <p>OSSATURE OU REMPLISSAGE EN MACONNERIE  <b>murs en maçonneries</b></p>	<p>F n°23</p> <p>F n°48</p> <p>S n°59</p> <p>F n°49</p> <p>F n°37</p> <p>F n°50</p> <p>F n°51</p> <p>S n°52</p> <p>F n°38</p>



## RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		TOITURE ETANCHEITE	
		TYPE DE TOITURE <b>membrane d'étanchéité sur bac collaborant ou étanchéité autoprotégée sur voliges bois</b>	S n°53
		<b>Dossier d'exécution à transmettre en phase travaux</b>	
		CONCEPTION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE ET PLAN DE TOITURE <b>Avis définitif sur dossier d'exécution complet comprenant avis techniques des différents éléments, plan partie courante, carnet de détails des points particuliers etc.</b>	S n°54
		COUVERTURE EN GRANDS ELEMENTS <b>fournir coupe sur couverture avec les différents éléments</b>	S n°55
		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE	
		COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT <b>Prévu classement A*4E*6V*A3. Pv justificatif à fournir en phase travaux</b>	F n°56
		COMPATIBILITE DU CHOIX DU VITRAGE AVEC L'ENVIRONNEMENT <b>Vitrage feuilleté prévu</b>	F n°57
		BARDAGES RAPPORTES, VETURE, VETAGE	
		CONSTITUTION ET PLAN DU BARDAGE <b>Prévu bardage simple peau Avis définitif sur dossier complet comprenant plan en partie courante, carnet de détail des points singuliers, fiches techniques du bardage précisant les portées admiscibles en fonction des conditions climatiques, etc.</b>	S n°58
		REVETEMENTS MURAUX EXTERIEURS (ENDUITS OU RAPPORTES) <b>enduit sur maçonnerie</b>	F n°39
		EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES	
		REVETEMENTS DE SOL	HM

### 5.3. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		REGLEMENTATION PARASISMIQUE APPLICABLE	SO

### 5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS <b>Etablissement de 4ème catégorie de type X avec activité de type L selon PV de la commission de sécurité du 06/12/2016</b>	F n°45

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	
	GN6	Utilisations exceptionnelle des locaux	HM
	GN7	Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur	SO
	GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation <b>Etablissement à simple RDC avec sorties praticables de plain pied.</b>	F n°1
	GN9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	SO
	GN10	Application du règlement aux établissements existants	SO
	GN11 et 12	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	F
	GN13	TRAVAUX	HM
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	CO1 à 5	CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS	
	CO1	Conception et desserte	F
	CO 2	Voie utilisable par les engins de secours et espace libre <b>Accès par le parvis coté avenue ingarrigues</b>	F n°61
	CO 3	Façade et baie accessibles <b>3 façades accessibles</b>	F n°62
	CO 4	Nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres <b>Accès par une voie de 4,60m de large</b>	F n°63
	CO 5	Espaces libres et secteurs	SO
	CO6 à 10	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS <b>Absence de tiers à moins de 8m</b>	F n°64
	CO11 à 15	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES	
	CO 11	Généralités	F
	CO 12	Résistance au feu des structures et des planchers <b>Les structures seront SF1/2h</b>	F n°65
	CO 13	Cas particuliers de résistance au feu de certains éléments de structures <b>Les éléments principaux de la structure de la toiture seront SF1/2h.</b>	F n°66
	CO 14	Cas particuliers des bâtiments en rez-de-chaussée	SO
	CO 15	Cas particuliers de certains bâtiments à trois niveaux au plus	SO
	CO16 à 18	COUVERTURES	
	CO 16	Généralités	F
	CO 17	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur <b>Etanchéité protégée avec protection lourde</b>	F n°67
	CO 18	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers	SO
	CO19 à 22	FACADES	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 19	Généralités	F
	CO 20	Réaction au feu des composants et équipements de façade	F
	CO 21	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies	SO
	CO 22	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie	SO
	CO23 à 26	DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE	
	CO 23	Généralités	F
	CO 24	Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) <b>Les cloisons entre locaux et circulations sont prévues CF1/2h et les parois entre locaux PF1/2h.</b> <b>Les portes sont prévues PF 1/2h.</b> <b>Les éléments vitrés toute hauteur le long de la circulation sont prévus CF1/2h et non PF 1/2h</b>  <b>L'ensemble des PV justificatifs avec attestation de pose précisant localisation nous seront transmis</b>	S n°68
	CO 25	Compartiments	SO
	CO 26	Recoupement des vides <b>Parois toute hauteur entre locaux</b>	SO n°69
	CO27 à 29	LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	
	CO 27	Classement des locaux en fonction de leurs risques <b>locaux à risques : local technique, local de rangement des produits d'entretien.</b>	F n°70
	CO 28 §1	Locaux à risques particuliers importants	SO
	CO 28 §2	Locaux classés à risques particuliers moyens <b>Locaux techniques et local produits d'entretien.</b> <b>Prévu parois maçonneries ou plaques de plâtre CF1h, , plafond CF1h. portes CF1/2h avec ferme porte, trappes dans plafond CF1/2h</b>  <b>L'ensemble des PV justificatifs avec attestation de pose précisant localisation nous seront transmis</b>	F n°71
	CO 29	Locaux à risques courants et logements du personnel	SO
	CO30 à 33	CONDUITS ET GAINES	
	CO 30	Généralités	F
	CO 31	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens <b>Sans objet</b>	SO n°72
	CO 32	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants	SO
	CO 33	Vide-ordures et monte-charge	SO
	CO34 à 42	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 34	Terminologie	F
	CO 35	Conception des dégagements	F
	CO 36	Unité de passage, largeur de passage	F
	CO 37	Saillie et dépôts	F
	CO 38	Calcul des dégagements <b>Présence d'une porte de la salle du 3ème donnant dans le patio. La porte située entre patio et la salle n°7 s'ouvre avec un bouton molleté coté extérieur</b>	F n°73
	CO 39	Calcul des dégagements des locaux recevant du public installés en sous-sol	SO
	CO 40	Enfouissement maximal	SO
	CO 41	Dégagements accessoires et supplémentaires	SO
	CO 42	Balisage des dégagements	F
	CO43 à 48	DEGAGEMENTS - SORTIES	
	CO 43	Répartition des sorties et distances maximales à parcourir	F
	CO 44	Caractéristiques des blocs-portes	F
	CO 45	Manoeuvre des portes	F
	CO 46	Portes des sorties de secours	F
	CO 47	Portes à fermeture automatique	SO
	CO 48	Portes de types spéciaux	SO
	CO49 à 56	DEGAGEMENTS - ESCALIERS	SO
	CO57 à 60	ESPACES D'ATTENTE SECURISES <b>Etablissement à simple RDC avec sorties praticables de plain pied</b>	SO n°74
	CO61	TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES	SO
	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	
	AM1	GENERALITES	F
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	
	AM2	Produits et matériaux de parois	F
	AM3	Parois des dégagements protégés	SO
	AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux	F
	AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux <b>plaques de plâtre</b>	F n°75
	AM6	Parties transparentes ou translucides incorporés dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux <b>Prévu lanterneaux Bs1d0. PV justificatifs à transmettre</b>	F n°76
	AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux <b>carrelage, sol souple sportif Cfs1 et parquet Dfs1 PV justificatifs à transmettre en phase travaux</b>	F n°78
	AM8	Produits d'isolation	F
	AM9 à 10	ELEMENTS DE DECORATION	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	AM9	Revêtements muraux et tendus et éléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux et dégagements	SO
	AM10	Éléments de décoration flottants à l'intérieur des locaux et dégagements <b>Prévu coussins acoustiques dans hall et circulations. nous avons pris note qu'ils seront classés M1</b>	F n°81
	AM11 à 14	TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX ET VOILAGES	
	AM11	Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements	SO
	AM12	Tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements <b>rideaux prévus dans la salle 26 prévus M1 ou M2 PV justificatifs à nous transmettre</b>	F n°80
	AM13	Rideaux de scènes et d'estrades	SO
	AM14	Cloisons coulissantes ou repliables	SO
	AM15 à 20	GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURE	SO
	DF	DESENFUMAGE	SO
	Art. CH	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
	CH1 à 4	GENERALITES	
	CH1	Objectif et domaine d'application	F
	CH2	Conformité des appareils et des installations <b>certificats CE des appareils installés à transmettre</b>	S n°82
	CH3	Sources énergétiques autorisées	F
	CH4	Documents à fournir - Dossier de sécurité	F
	CH5 à 12	IMPLANTATION DES APPAREILS DE PRODUCTION DE CHALEUR	SO
	CH13 à 17	STOCKAGE DES COMBUSTIBLES	SO
	CH23 à 25	CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD	SO
	CH26 à 27	EAU CHAUDE SANITAIRE	
	CH26	Production d'eau chaude sanitaire <b>voir CH35</b>	F n°87
	CH27	Calorifugeage <b>prévu M1</b>	F n°86
	CH28 à 43	TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION	
	CH28	Installations de ventilation	F
	CH29 à 40	VENTILATION DE CONFORT	
	CH29	Température de l'air	F
	CH32	Circuits de distribution et de reprise d'air <b>conduits acier galvanisé ou en matériau M0</b>	F n°89
	CH33	Prises et rejets d'air	F
	CH34	Dispositifs de sécurité <b>Arret d'urgence ventilation prévu au CCTP chap 2.5.1</b>	F n°77

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CH35	Production, transport et utilisation du froid	F
	CH36	Centrale de traitement d'air <b>Fiche technique de la centrale avec réaction au feu des éléments à nous transmettre</b>	F n°90
	CH37	Batteries de résistances électriques	SO
	CH38	Filtres	SO
	CH40	Unités de toiture monoblocs	F
	CH41 à 43	VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE	
	CH41	Principes de sécurité des installations de V.M.C. <b>fonctionnement permanent</b>	F n°91
	CH42	Mise en place de dispositifs d'obturation	SO
	CH43	Fonctionnement permanent du ventilateur <b>Moteur C4, justificatif à fournir</b> <b>Alimentation issu du TGBT et en cable CR1 prévu au CCTP chap 2.6</b>	F n°79
	CH44 à 56	APPAREILS INDEPENDANTS DE PRODUCTION, EMISSION DE CHALEUR	SO
	Art. EL	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
	EL1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES	
	EL4	Règles générales <b>Les installations électriques d'éclairage extérieur devront être réalisées conformément à la norme NFC17-200 (Tresse 25mm<sup>2</sup> cuivre sur chaque mat, protection des circuits par disjoncteurs courbe B, protections individuelles des luminaires dans chaque mat dans boîtier classe II, etc.....)</b>  <b>Les installations électriques des salles de bains devront être réalisées conformément à la section 7-701 de la norme NFC15-100, notamment en ce qui concerne le respect des volumes de protections</b>  <b>Le matériel électrique installé dans les salles de sports devra avoir un indice de protection minimum IK07</b>	S n°83
	EL5 à 11	REGLES D'INSTALLATION	
	EL5	Locaux de service électrique	F
	EL6	Matériel à haute tension ou avec diélectriques pouvant émettre des vapeurs inflammables ou toxiques	SO
	EL7	Implantation des groupes électrogènes	SO
	EL8	Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)	SO
	EL9	"Tableaux ""normaux"""	F
	EL10	"Canalisations des installations ""normal-remplacement"""	F
	EL11	Appareillage et appareils d'utilisation	F
	EL12 à 17	INSTALLATIONS DE SECURITE	SO
	EL18 à 19	MAINTENANCE, EXPLOITATION ET VERIFICATIONS	HM
	EL20 à 23	INSTALLATIONS TEMPORAIRES	HM
	Art. EC	ECLAIRAGE	
	EC1 à 5	DISPOSITIONS GENERALES	
	EC5	Appareils d'éclairage <b>Les appareils d'éclairage devront être conformes aux normes NF EN 60598 qui les concernent</b>	S n°84

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	EC6	ECLAIRAGE NORMAL	
	EC6	Règles de conception et d'installation <b>L'éclairage des locaux comprenant plus de cinquante personnes devra être issu de deux départs sélectivement protégés entre eux et avoir une partie des commandes inaccessible au public</b>  <b>Les dégagements ne doivent pas pouvoir être plongés dans l'obscurité totale à partir des dispositifs de commande accessibles au public ou à partir de détecteurs de présence ou de mouvement.</b>	S n°85
	EC7 à 15	ECLAIRAGE DE SECURITE	
	EC7	Conception générale	F
	EC8	Fonction de l'éclairage de sécurité	F
	EC9	Éclairage d'évacuation <b>Le bloc d'éclairage de sécurité de la porte entre le sas 1 et la circulation est mal positionné : nous avons pris note qu'il avait été positionné correctement sur le nouveau plan DCE</b>	F n°88
	EC10	Éclairage d'ambiance ou d'anti-panique	SO
	EC11	Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs	SO
	EC12	Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes	F
	Art. MS	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
	MS1 à 3	GENERALITES	F
	MS4	MOYENS D'EXTINCTION	F
	MS5 à 7	BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE PRIVES ET POINTS D'EAU	SO
	MS8 à 13	BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS	SO
	MS14 à 17	ROBINETS D'INCENDIE ARMES	SO
	MS18 à 21	COLONNES SECHES	SO
	MS22 à 24	COLONNES EN CHARGE (DITES COLONNES HUMIDES)	SO
	MS25 à 30	INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE OU A COMMANDE MANUELLE	SO
	MS31 à 34	DEVERSOIRS PONCTUELS	SO
	MS35 à 37	ELEMENTS DE CONSTRUCTIONS IRRIGUES	SO
	MS38 à 40	APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS <b>Aucune précision</b>	S n°92
	MS41 à 44	DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS	
	MS 41	Affichage du plan de l'établissement <b>Plans de l'établissement prévus</b>	F n°93
	MS 42	Moyens pour faciliter l'action des sapeurs pompiers	SO
	MS 43	Tours d'incendie	SO
	MS 44	Trémies d'attaque	SO
	MS45 à 52	SERVICE DE SECURITE	SO
	MS53 à 55	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) <b>SSI de catégorie E</b>	F n°94

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	MS56 à 58	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE DETECTION INCENDIE	SO
	MS59 à 60	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE (S.M.S.I)	SO
	MS61 à 67	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME	
	MS 61	Terminologie	F
	MS 62	Classement du système d'alarme <b>alarme de type 4</b>	F n°95
	MS 63	Utilisation de l'alarme générale sélective	SO
	MS 64	Principes généraux d'alarme	F
	MS 65	Conditions générales d'installation	F
	MS 66	Conditions spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2	SO
	MS 67	Conditions d'exploitation	SO
	MS68 à 69	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - ENTRETIEN ET CONSIGNES D'EXPLOITATION	SO
	MS70 à 71	SYSTEME D'ALERTE <b>téléphone urbain</b>	F n°96
	Art. L1 à 18	MESURES APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS (TYPE L)	
	L1 à 5	GENERALITES	
	L1	Établissements assujettis <b>salle des personnes âgées</b>	F n°97
	L2	Promenoirs, bergeries	SO
	L3	Calcul de l'effectif <b>1p/m<sup>2</sup> soit 70 personnes</b>	F n°98
	L4	Parc de stationnement couvert	SO
	L5	Plans	SO
	L6 à 9	CONSTRUCTION	
	L6	Conception de la distribution intérieure	F
	L7	Enfouissement	SO
	L8	Locaux à risques particuliers	SO
	L9	Petites salles d'exposition ouvrant sur un hall	SO
	L10 à 11	DEGAGEMENTS	SO
	L12	MESURES APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS - CHAUFFAGE ET VENTILATION	F
	L13	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
	L13	Dispositif de réglage des lumières et de la sonorisation	F
	L14 à 17	MOYENS DE SECOURS	



## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	L14	Service de sécurité incendie	SO
	L15	Système de sécurité incendie	SO
	L16	Equipement d'alarme <b>alarme de type 4</b>	F n°99
	L17	Système d'alerte <b>téléphone urbain</b>	F n°100
Art. X		ETABLISSEMENTS SPORTIFS COUVERTS (TYPE X)	
X1 à 3		GENERALITES	
X1		Établissements assujettis	F
X2		Calcul de l'effectif <b>1p/4m<sup>2</sup></b>	F n°15
X3		Traitement des eaux des piscines	SO
X4 à 10		CONSTRUCTION	
X4		Conception de la distribution intérieure	F
X5		Mezzanines	SO
X6		Dénivellation	SO
X7		Couvertures	SO
X8		Pédiluves	SO
X9		Protection physique du public <b>prévu parois résistantes au choc sur 2m de hauteur dans les salles de sport</b>	F n°16
X10		Locaux à risques particuliers	F
X11 à 14		DEGAGEMENTS	F
X15 à 18		AMENAGEMENTS	
X15		Plafonds et faux plafonds <b>Les plafonds des salles omnisport peuvent être M3</b>	F n°17
X16		Revêtements de sol <b>Le revêtement de sol dans les douches et les locaux où les personnes peuvent être à pieds nus sont prévus anti-dérapants</b>	F n°18
X17		Éléments de séparation <b>Rideaux prévus M2</b>	F n°19
X18		Gradins non démontables	SO
X19		DESENFUMAGE <b>hauteur sous plafond supérieure à 4m</b>	SO n°43
X20		CHAUFFAGE <b>climatisation réversible</b>	F n°101
X21		INSTALLATIONS AU GAZ	SO
X22 à 23		ECLAIRAGE	
X22		Éclairage normal	F
X23		Éclairage de sécurité	F
X24 à 27		MOYENS DE SECOURS	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	X24	Moyens d'extinction <b>Aucune précision</b>	S n°20
	X25	Interdiction de fumer <b>Prévu</b>	F n°102
	X26	Système d'alarme <b>type 4</b>	F n°21
	X27	Systèmes d'alerte <b>téléphone urbain</b>	F n°103
	Arrêté du 27/05/1999	SECURITE DES BAIGNADES	SO

### 5.5. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 01/08/2006	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS	
		Généralités	F
		Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement <b>A prévoir sur l'ensemble du cheminement accessible : non visible sur plan masse</b>	S n°40
		Largeur $\geq 1,40\text{m}$	F
		Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20\text{m}$	SO
		Dévers $\leq 2\%$	F
		Pentes	F
		Caractéristiques des paliers de repos	F
		Seuils et ressauts <b>2 cm à préciser</b>	S n°41
		Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	F
		Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	F
		Espaces de manoeuvre de porte <b>a priori prévu devant les portes d'accès</b>	F n°30

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Espaces d'usage	SO
		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F
		Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	F
		Cheminement libre de tout obstacle	F
		Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement	SO
		Protection des espaces sous escaliers	SO
		Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO
		Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO
		Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement <b>note de calcul à transmettre</b>	S n°42
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT	
		2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places <b>Prévu 2 places de stationnement accessibles reliées au cheminement accessible</b>	F n°104
		Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	F
		Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	F
		Repérage horizontal et vertical des places	F
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC	
		Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F
		Entrée principale facilement repérable	F
		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	F
		Dispositifs d'accès au bâtiment	SO
		Système de communication et dispositif de commande manuelle	SO
		Contrôle d'accès et de sortie :	SO
		Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	F
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	
		Largeur ≥ 1,40m	F
		Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	SO
		Dévers ≤ 2 cm	F
		Pentes	SO
		Caractéristiques des paliers de repos	SO
		Seuils et ressauts	F
		Espaces de manoeuvre de porte	F
		Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m	SO
		Protection des espaces sous escaliers	SO
		Marches isolées	SO
	Art. 7	CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	SO

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES	SO
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	
		Tapis	SO
		Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	F
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS	
		Dimensions des sas <b>2,25 x 3,50m</b>	F n°32
		Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F
		Largeur des portes principales et des portiques	F
		Poignées des portes	F
		Portes vitrées repérables	F
		Portes à ouverture automatique	SO
		Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO
	Art. 5	DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	SO
	Art. 12	SANITAIRES <b>Prévu sanitaires adaptés homme et femme urinoirs à prévoir à différentes hauteurs</b>	S n°33
	Art. 13	SORTIES	F
	Art. 14	ECLAIRAGE <b>Il convient de noter les niveaux d'éclairage minimaux suivants :</b> - 20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles ; - 100 lux pour les circulations intérieures horizontales ;  <b>Nous transmettre une note d'éclairage.</b>	S n°105
	Art. 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	SO
	Art. 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL	SO
	Art. 18	ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES	
		Douches <b>Prévu 1 douche accessible dans chaque vestiaire</b>	F n°34
	Art. 19	CAISSES DE PAIEMENT	SO